



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Bienvenue à tous, Archers, Parents d'archers, Accompagnants. Votre Comité est heureux de vous accueillir à la *Compagnie des archers du Genevois*.

La pratique du tir à l'arc, arme et activité sportive atypique, est gérée par quelques règles simples qui permettent à tous, archers et accompagnants, d'évoluer en sécurité sur et aux abords des pas de tir.

La *Charte de l'archer, de l'instructeur, et des parents et accompagnants*, ci-après, reprend les principes fondamentaux d'adhésion aux règles de sécurité, et aux valeurs d'éthique et de vivre-ensemble qui permettent à la Compagnie de fonctionner dans les meilleures conditions de sécurité et de convivialité d'entraînement et de pratique.

L'adhésion à cette Charte constitue un engagement fort de la part de tous les membres de la Compagnie et de leurs accompagnants : que vous soyez archers, parents, ou accompagnants, nous vous demandons votre aide pour respecter et en faire respecter les principes fondamentaux afin que tous nous puissions pratiquer notre sport dans des conditions sécuritaires et conviviales.

LICENCES & COTISATIONS

La Compagnie des archers du Genevois est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA). A ce titre, elle permet la pratique du tir à l'arc sportif aussi bien de loisirs qu'en compétition au niveau national dans des conditions optimales de sécurité.

Conformément aux dispositions fédérales, tout archer doit **obligatoirement** être **licencié auprès de la FFTA**. La licence comprend une assurance individuelle *Responsabilité civile*.

La licence est valable du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. Seule une licence prise après le 1^{er} mars (licence « Découverte ») donne droit à un montant annuel réduit. Tous les montants des licences, y compris celui de la licence « Découverte », sont fixés par la FFTA. Il existe 3 catégories principales de licence :

- La licence « Adulte », pour les archers de plus de 21 ans ;
- La licence « Jeunes », pour les archers de plus de 11 ans ;
- La licence « U11 », pour les archers de moins de 11 ans.

Que ce soit pour les adultes ou pour les mineurs, la présentation d'un **certificat médical** de non-contre-indication à la pratique du tir à l'arc en compétition n'est **obligatoire que** lorsque les réponses au Questionnaire de santé (pour Majeurs ou pour Mineur) comportent au moins une réponse positive. Le certificat médical est également obligatoire dans certains cas de surclassement pour les mineurs (voir le site de la FFTA pour les informations à jour à ce sujet)

La cotisation permet au club de subvenir financièrement à ses besoins (entretien et renouvellement du matériel, organisation des concours, vie du club, etc.).

- Le montant de la cotisation est fixé annuellement lors de l'Assemblée générale du club, qui se tient habituellement à l'automne.
- Pour les archers qui s'inscrivent à partir de janvier (Licences « Découverte » ; transferts d'archers licenciés depuis d'autres clubs ; etc.), le montant de la cotisation sera calculé au prorata de la période depuis la date d'inscription jusqu'au 30 septembre suivant.



REGLEMENT INTERIEUR

- Si plusieurs membres d'une même famille sont inscrits au club, seule la cotisation la plus élevée est perçue en totalité ; les autres cotisations sont réduites de moitié.
- Conformément à la décision prise lors de l'Assemblée générale du 24 octobre 2009, les cotisations des instructeurs permanents et des Membres du Comité de direction et du Bureau sont prises en charge par le club. (Voir PV AG 24/10/09 point 4) ;
- Le(s) arbitre(s) diplômé(s) par la FFTA et affilié(s) au club sont dispensés du paiement de leur licence.

Cotisation des archers licenciés dans un autre club que celui de la *Compagnie des archers du Genevois* : Les archers licenciés dans un autre club et souhaitant pratiquer et s'entraîner à la Compagnie des archers du Genevois doivent s'acquitter d'un droit de paille correspondant au montant de la cotisation Adultes ou Jeunes majoré de 15€. La réduction famille ne s'applique pas dans le cas des cotisations droit de paille.

Pour être archer Membre de la *Compagnie des archers du Genevois*, il faut être titulaire d'une licence FFTA à jour quel que soit le club de prise de licence, et être à jour du paiement de sa cotisation au club de la *Compagnie des archers du Genevois*.

ECOLE DE TIR

L'Ecole de tir de la Compagnie offre des cours collectifs pour les Débutants de l'année en cours, ainsi que la possibilité à tout archer du club de participer à des cours privés gratuits et de préparer un plan d'entraînement individualisé avec les entraîneurs diplômés du club. L'école de tir est régie par quelques règles simples :

- Dans les jours qui suivent leur inscription, les archers Débutants inscrits à l'Ecole de tir doivent acquérir un « **kit de l'archer** », soit via le club (vendu à prix coûtant), soit directement dans une archerie. Ce kit doit comporter un carquois, une palette, un protège-bras, et au moins 8 flèches adaptées à l'archer et à la puissance de l'arc utilisé par l'archer.
- Les archers Débutants peuvent utiliser et **emprunter un arc** qui leur sera réservé et adapté au fur et à mesure de leur progression pendant 2 années. Cet arc peut être gardé à la maison ou laissé au club ;
- Deux **chèques de caution** seront demandés à chaque Débutant. Ces chèques seront gardés de façon sécurisée et **encaissés uniquement** aux conditions suivantes :
 - **Chèque de caution Engagement-assiduité » 100€** : Après 2 absences consécutives non-excuses au moment du cours de l'archer ;
 - **Chèque de caution Arc en prêt » 150€** : En cas de perte de l'arc prêté ou de détérioration hors usure courante des pièces consommables.
- L'école de tir Jeunes regroupe tous les archers mineurs ;
- L'école de tir Adultes regroupe dans ses cours les archers Débutants Adultes de l'année en cours et offre la possibilité aux archers de 2^{ième} année et plus de définir des **plans d'entraînement individualisés** avec les instructeurs du club ;
- Les instructeurs du club sont à disposition de tout archer et parent d'archer de l'Ecole de tir pour discuter de la progression de l'archer et de son développement sur tous les plans (technique, physique, personnel, etc.)



REGLEMENT INTERIEUR

ENTRAÎNEMENT LIBRE

Lorsque plusieurs archers se retrouvent sur un pas de tir dit « Entraînement libre », ces archers doivent s'accorder entre eux pour désigner un Directeur des tirs qui sera responsable des ordres de tir et de récupération des flèches.

Le club souhaite garder sa double dimension loisirs ET compétition. Pour cela, la pratique des entraînements doit se faire dans le respect mutuel : si le petit mur de tir est libre, les archers souhaitant une pratique différente de la majorité des archers pratiquant à ce moment-là, par exemple ceux souhaitant une pratique plus conviviale et sociale ou ceux souhaitant une pratique plus focalisée en amont de compétitions, par exemple, peuvent se distribuer sur les 2 murs de tir afin de pratiquer de façon plus homogène.

Dans tous les cas, le côté convivial des entraînements libres doit être respecté : cela fait partie des valeurs de notre Compagnie au même titre que l'échange des savoirs et la mutualisation des compétences. Pour cela, les règles de bon sens suivantes doivent être respectées :

- Le Directeur des tirs doit changer à chaque entraînement afin que ce ne soit pas toujours la même personne désignée ;
- Le Directeur des tirs doit prendre en considération le nombre moyen de flèches tirées par les archers (généralement 6) et donner un temps suffisant pour chaque volée (entre 3 et 4 minutes, par exemple), indépendamment du nombre de flèches tirées personnellement ;
- Les archers souhaitant discuter de points techniques ou autres doivent le faire en-dehors du pas de tir ;
- Le pas de tir est un endroit de concentration particulière où le calme doit régner.

SITUATIONS CONFLICTUELLES

Tout archer a le pouvoir de venir rapporter à n'importe quel Membre du Comité une situation qu'il juge problématique, qu'il en soit victime ou témoin.

Ce rapport doit être fait le plus rapidement possible et par tous les moyens à disposition : de vive voix, par téléphone, ou par message vocal ou écrit ; tout rapport autre qu'écrit doit être suivi d'une reprise formelle par courriel à l'adresse du club archers.stjulien@gmail.com avec une explication la plus circonstanciée possible de la situation : personne(s) impliquée(s), faits, témoin(s), etc.

La procédure de gestion de toute situation rapportée est la suivante :

- Dès réception du rapport par un Membre du Comité, ce Membre en informe le reste du Comité et une réunion est agendée au plus vite à vue de discussion par le Comité ;
- Le Comité examine la situation et décide d'abord si des conflits d'intérêts existent entre les Membres du Comité et les auteurs ou victimes des faits rapportés dans la situation examinée :
 - Un potentiel conflit d'intérêt n'a pas pour conséquence l'exclusion immédiate du Membre du Comité de la suite de la gestion de la situation ; les autres Membres du Comité n'auront à statuer sur une possible exclusion du ou des Membres du Comité impliqués dans le conflit d'intérêt que si de l'avis de la majorité du reste du Comité, ce conflit d'intérêt empêche le ou les Membres du Comité d'avoir une attitude neutre et constructive dans la gestion de la situation.
 - Si un Membre du Comité est directement impliqué dans la situation, il est immédiatement exclu de la suite de la gestion de la situation.



REGLEMENT INTERIEUR

- Un ou des entretiens avec les parties impliquées dans la situation sont agendés en présence d'au moins la majorité des membres du Comité, et particulier la majorité des Membres du Bureau ; des comptes rendus détaillés sont fournis au plus vite aux Membres du Comité absents à ces entretiens.
- Une réunion de Comité est agendée au plus vite après la réception par tous les Membres du Comité de ces comptes rendus, et une décision est prise afin d'apporter une solution à la situation. La ou les solutions décidées doivent être en accord avec l'article 4 des Statuts de la Compagnie des archers du Genevois.
- Dès que la décision est prise, et à cette même réunion, le Comité met en place la mise en œuvre détaillée de la solution proposée.
- Un dossier spécifique est créé au début de la gestion de la situation, et il est alimenté au fur et à mesure de la gestion : échanges avec la ou les parties impliquées, comptes rendus de réunions et d'entretiens, décision finale et mise en œuvre, etc., ceci afin de constituer un dossier cohérent et utilisable comme référence.

Toute gestion de situation doit se faire dans le respect des personnes, avec pour but la protection de l'intégrité physique et psychique des membres du club.¹

¹ Voir le Contrat d'engagement républicain signé par le club.